



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**  
Service de l'eau et des risques

Unité police de l'eau et des  
milieux aquatiques

Perpignan, le - 5 DEC. 2017

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° **DDTM/SMER/2017339-0001**  
portant interdiction de l'exercice de la pêche en eau  
douce sur l'Agly aval, du pont de la RD 117 à Estagel  
jusqu'à la salure des eaux, dans le département des  
Pyrénées-Orientales

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°58-873 du 16 septembre 1958 déterminant le classement des cours d'eau en deux catégories ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 1987 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé le 03 décembre 2015 ;

Vu la demande d'interdiction émise par la Fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique, en date du 27 novembre 2017, motivée par l'épisode de sécheresse particulièrement sévère sur l'Agly aval, constaté par les arrêtés préfectoraux des 16 juin 2017, 21 juillet 2017, 21 août 2017, 14 septembre 2017, 30 octobre 2017 et 30 novembre 2017 portant restriction des usages de la ressource en eau ;

Vu l'avis favorable de l'Agence française pour la biodiversité du 27 novembre 2017;

Vu l'arrêté préfectoral PREF-COOR-2017277-001 du 4 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Philippe Junquet, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

Vu la décision du 5 octobre 2017 de M. Philippe Junquet, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, portant subdélégation de signature ;

Considérant l'assèchement du fond du lit de l'Agly et la réduction programmée des lâchures effectuées depuis le barrage de l'Agly ;

Considérant la faiblesse actuelle des débits de l'Agly et la vulnérabilité accrue des poissons qui en découle ;

Considérant la nécessité de préserver la capacité de l'Agly aval à se repeupler naturellement ;

Considérant que les dispositions du titre III, livre IV du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles, permettent au préfet d'interdire la pêche lorsque les caractéristiques locales du milieu aquatique le justifient ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

## **Arrête :**

### **Article 1 : Objet de l'arrêté**

La pêche par tout procédé est interdite du pont de la Route départementale 117 à Estagel jusqu'à la salure des eaux.

### **Article 2 : Validité de l'arrêté**

Le présent arrêté s'applique à compter de sa signature.

### **Article 3 : Publication et information des tiers**

Le présent arrêté est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales et est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il sera également affiché dans les communes du département concernées.

### **Article 4 : Voies et délais de recours**

En application du code de justice administrative (article R 121-1), la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire ou devant le tribunal administratif, dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

### **Article 5 : Exécution**

M. le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,  
Mmes et MM. les Maires de la vallée de l'Agly,  
M. le Directeur départemental des territoires et de la mer  
M. le Chef de Service départemental de l'Agence française pour la biodiversité,  
M. le Chef de Service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,  
M. le Président de la Fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique,  
MM. les Présidents des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer  
Le chef du Service de l'eau et des risques par interim

Cyprien Jacquot